Compte –Rendu du Conseil Municipal du 06 04 2023

L'an 2023 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, Mme BARLE Véronique, Mme LOPEZ Aline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à M. TISSERON Pascal, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre, M. PERRIN Alain à Mme LIVROZET Martine

Absent(s) : M. RATEAU Romain, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : Jeudi 30 Mars 2023

A été nommée secrétaire : Mme BARLE Véronique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 22 mars 2023
Fongibilité des crédits
Fiscalité directe : vote des taxes locales
Budget principal : vote du budget primitif 2023
Budget Assainissement : vote du budget primitif 2023
Budget Nouveau Quartier : Vote du budget primitif 2023

Réf : 2023_018 : *Nomination d'un secrétaire de séance*

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Véronique Barle pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_019 : *Adoption du compte rendu de réunion du 22 mars*

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de douze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 22 mars 2023

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_020 : *Fongibilité des crédits*

Monsieur le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoyait le vote de crédits de dépenses imprévues dans chacune des sections aux chapitres 020 et 022.Ces chapitres spécifiques disparaissent avec l'instruction comptable et budgétaire M57.
Néanmoins l'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_021 : *Fiscalité directe : vote des taxes locales*
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Monsieur Billard rappelle que l'Assemblée a voté en 2021 la baisse de la taxe foncière sur le bâti. Monsieur Billard pense qu'une réflexion doit être menée cette année sur la taxe d'aménagement et sur une éventuelle mise en place d'une taxe d'habitation sur les locaux vacants. Gilles Ménétrier informe qu'une étude est en cours via la Communauté de Communes. Il pense qu'il faut attendre les retours de cette étude pour prendre une décision. L'assemblée décide que la commission des finances se réunira pour travailler sur ce sujet.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,27%
- taxe d'habitation : 24,41 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,27%
- taxe d'habitation : 24,41 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_022 : ***Budget principal : vote du budget primitif 2023***

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances le 29 mars 2023. Celui-ci s'équilibre à 2 685 902,47 € en section de fonctionnement et à 3 733 453,69 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Martine Monnery demande à quel article se trouvent les dépenses liées au Conseil Municipal des Jeunes ? La directrice générale des services explique que cette dépense n'est pas identifiée dans la nomenclature comptable par un article dédié mais que les dépenses sont prévues aux articles qui conviennent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_023 : ***Budget Assainissement : vote du budget primitif 2023***

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023 de l'assainissement, préalablement examiné par la commission des finances le 29 mars 2023. Celui-ci s'équilibre à 210 488,81 € en section de fonctionnement et à 177 467,29 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du service de l'assainissement tel qu'il est proposé par M. le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023_024 : ***Budget Nouveau Quartier : Vote du budget primitif 2023 2 abstentions***

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023 du Nouveau Quartier, préalablement examiné par la commission des finances le 29 mars 2023 Celui-ci s'équilibre à 226 241, 00 € en section de fonctionnement et à 180 510,84 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Chaume Champierre - Nouveau quartier des Prés Manoirs tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Pascal Tisseron s'abstient.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

- **Monsieur Billard informe que le premier compromis de vente pour un terrain dans le nouveau quartier sera signé le 15 avril.**

- **Monsieur Billard informe que les 80 artistes venant du Canada seront logés chez l'habitant, il reste encore des logements à trouver. Le concert est programmé le 24 juin.**

- **Gilles Ménétrier informe que l'esquisse pour le réseau chaleur interviendra fin mai, l'appel d'offre suivra fin août pour une mise en service pour l'hiver 2024 – 2025.**

- **SYCTOM : Il est évoqué une éventuelle baisse du taux de la taxe d'ordures ménagères. La Commune de Luthenay Uxeloup a rejoint le SYCTOM.**

- Martine Monnery demande si la Mairie est en conformité avec le RGPD ? La directrice générale des services explique que c'est en cours. Le référent RGPD a été déclaré à la CNIL, la partie diagnostic est terminée. La restitution aux services municipaux et aux élus aura lieu le 15 mai prochain avec la présentation du registre des traitements de données.

- Gilles Ménétrier informe que l'ouverture de la pêche à l'étang du Paname est le 15 avril.

- Pierre Billard fait part d'une demande de dérogation entrante pour l'école maternelle pour un enfant dont les parents habitent une commune avoisinante mais vont s'installer à Saint-Pierre-le-Moûtier. Le Conseil Municipal accorde la dérogation.

- Dominique Mariller demande pourquoi l'accès du nouveau quartier est interdit, les gendarmes ont demandé à des promeneurs de quitter les lieux. Gilles Ménétrier explique qu'il est nécessaire de maintenir les barrières empêchant le passage des véhicules. Le panneau interdisant l'accès au public sera enlevé pour permettre aux piétons d'emprunter la rue de la Tène.

- Dominique Mariller fait part de remarques d'habitants concernant le fait qu'il n'y ait pas de chasse aux œufs ni d'arbre de Noël organisés par la Commune. La commission fête et cérémonies travaillera sur ses deux sujets : spectacle de fin d'année et chasse aux œufs l'année prochaine. Aline Lopez et Lucie Pilorge sont désignées référentes sur ces deux projets.

La séance est levée à 20h50.

MAIRIE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

Le Maire,
Pierre Billard.